



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Auxerre, le **19 SEP. 2023**

Le Préfet de l'Yonne,

à

Service Forêt, Risques, Eau et Nature
Unité Ressources en Eau et Pollutions Diffuses

Affaire suivie par : Flavien AVIOTTE

Tél : 03 86 48 42 69

ddt-sefren-eau@yonne.gouv.fr

Moulin des Ruats
À l'attention de Mme Cloé Jodelet
23 rue des Isles Labaume
89200 AVALLON

Objet : Dérogation à l'arrêté sécheresse DDT/SEE/2023/0047 constatant notamment le franchissement du seuil de crise pour la zone de gestion « Cousin »

Envoi LR/AR

Par un formulaire transmis par courriel en date du 4 juillet 2023, vous avez sollicité une dérogation aux dispositions de l'arrêté sécheresse. L'arrêté préfectoral en vigueur est le N°DDT/SEE/2023/0047 du 8 septembre 2023, qui place la zone de gestion « Cousin » en crise.

Vous souhaitez pouvoir procéder aux travaux de restauration de la continuité écologique au droit du seuil du Moulin des Ruats. Cette intervention avait fait l'objet d'un dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau, enregistré au n°DIOTA-230406-160336-013-045. Un courrier de non-opposition à déclaration vous a été délivré le 5 juillet 2023.

Les travaux seront menés de mi-septembre à mi-octobre. Afin de limiter au maximum les impacts de ces travaux sur le milieu naturel et notamment le départ de matières en suspension vers l'aval, vous avez prévu la mise en place d'un filtre anti-MES en aval des travaux.

Le caractère anticipé de la demande ne permettait pas d'apprécier, à sa réception, les conditions hydrologiques dans lesquelles seraient réalisés les travaux. Le Cousin est marqué depuis le 2 septembre par une diminution des débits qui a conduit à son passage en crise. Toutefois, ces conditions ne sont pas préjudiciables à la réalisation des travaux projetés.

Compte-tenu :

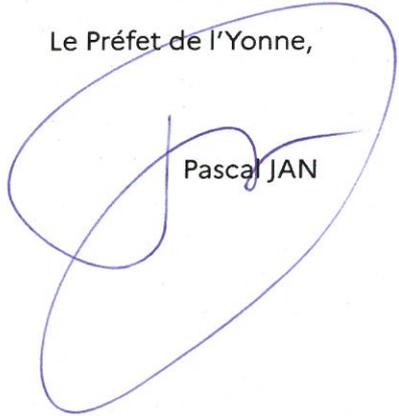
- des mesures présentées ci-dessus pour limiter ou supprimer les impacts du projet sur le milieu ;
 - de la nécessité de conduire ces travaux pendant la période de basses eaux ;
 - de la nature ponctuelle et limitée des travaux concernés ;
 - du fait que les travaux projetés ont fait l'objet d'un dossier Loi sur l'Eau et d'une non-opposition à déclaration en 2023 ;
- et au regard des informations à ma disposition, je vous informe que je vous accorde la dérogation que vous avez demandée, à la condition du respect des mesures prévues dans le dossier de déclaration, qui constituent une obligation de moyens et de résultats.

Dans le cadre de leur veille territoriale, les services de police de l'environnement contrôleront le respect des conditions sus-mentionnées. Vous veillerez à signaler immédiatement tout incident pendant les travaux (pollution ponctuelle, mortalité piscicole, etc.) par courriel au service police de l'eau de la Direction Départementale des Territoires¹ et à l'Office Français de la Biodiversité².

Je vous informe que, conformément à l'arrêté d'orientation du bassin Seine-Normandie du 22 février 2022 et dans le respect du guide circulaire de mise en œuvre des mesures de restriction en période de sécheresse, la présente décision sera publiée sur le site internet de la Préfecture de l'Yonne.

Le Préfet de l'Yonne,

Pascal JAN



Copie dématérialisée à :

- Office Français de la Biodiversité
- Commune d'Avallon
- Parc Naturel Régional du Morvan

Exécution, délais et voies de recours

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'environnement. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification.
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif via l'application Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr

1- ddt-sefren-eau@yonne.gouv.fr

2- sd89@ofb.gouv.fr